

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 51/6e L la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 51/6e L la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date de publication
1 avril 1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 460 du 1er avril 1964, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à l'Etat Français (Ministère des Armées, Direction des Services d'Outre-Mer) la cession, à titre gratuit et définitif, d'un terrain d'une superficie de quatre-vingt un hectares vingt-cinq ares sis à Ambouli.